

PROTOCOLE DE FORMATION
De l'architecte diplômé d'Etat
A l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre
Application de l'arrêté du 10 avril 2007, publié au J.O. du 15 mai 2007

Entre le directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand,
Simon Teyssou,

Le directeur d'Etudes, M./Mme

Et

L'architecte diplômé d'Etat :

M./Mme

Adresse

Code postal Ville

Tél

Mail.....

Candidat.e à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise
d'œuvre en son nom propre, désigné.e comme ADE ci-après.

Il est établi ce qui suit :

Article 1^{er} : objet

Le présent protocole a pour objet de rappeler le cadre général et de fixer les éléments
spécifiques de la formation devant être suivie durant la session 2021/2022 par l'ADE signataire,
candidat à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'oeuvre
en son nom propre.

Article 2 : contenu de la formation

Le cadre général de la formation comprend deux parties :

- une formation d'un minimum de 150 heures dispensées au sein de l'école, donnant lieu à
l'établissement d'un programme spécifique adapté aux acquis du candidat ;
- une mise en situation professionnelle de six mois au moins dans l'entreprise de maîtrise
d'œuvre architecturale désignée ci-dessous à l'article 5.

Article 3 : fonctionnement

Les éléments spécifiques du programme de formation assigné au candidat sont précisés dans l'article 8.

Ils prennent en compte le cursus antérieur du candidat, les diplômes obtenus, les stages accomplis et son éventuelle expérience professionnelle.

Les enseignements sont dispensés dans les conditions suivantes :

- un séminaire de rentrée, à l'ENSACF les 18 et 19 novembre 2021, et des séminaires les vendredis, à distance, jusqu'au 20 mai 2022 (20 séminaires au total)

Le contrôle de l'acquisition des connaissances, donnant lieu à l'acquisition de 30 crédits ECTS « théorie ».

- Un contrôle mensuel de la mise en situation professionnelle, par l'intermédiaire du carnet de bord.

- Un avis motivé du tuteur et du directeur d'études qui valide la MSP (30 crédits ECTS).

- Un mémoire, validé par le directeur d'études, à remettre impérativement à l'ENSACF le 7 octobre 2022 (les envois postaux sont tolérés à la condition que l'ADE prennent ses dispositions afin que le mémoire arrive à l'école au plus tard le 7 octobre 2022 à 12h).

- Après obtention des 60 crédits ECTS décrits ci-dessus, une soutenance devant un jury en novembre 2022.

Article 4 : engagements du directeur d'études

Le directeur d'études chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale est :

Il devra en particulier assurer le suivi mensuel du candidat dans la réalisation de ses objectifs de formation durant sa mise en situation professionnelle, à l'aide du carnet de bord mensuel que lui fait parvenir le candidat et qu'il doit renvoyer paraphé à l'ENSACF dans la semaine qui suit la fin du mois concerné. Il assiste le candidat dans la rédaction du mémoire, qu'il doit viser avant que le candidat ne le remette à l'administration. Le 3 décembre 2022 au plus tard, il délivre à l'ADE un avis motivé qui :

- vérifie que les objectifs fixés à l'article 8 ont été atteints,

- valide ou non la MSP,

- valide ou non le mémoire,

- autorise ou non la présentation en soutenance.

Article 5 : structure d'accueil et tuteur

La mise en situation professionnelle du candidat à l'habilitation s'effectuera dans l'entreprise de :

M./M^{me} :

Adresse complète :

dans les conditions précisées par la convention tripartite entre la structure d'accueil, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et le candidat.

L'architecte chargé(e) d'assurer la fonction de tuteur au sein de l'entreprise est :

M./M^{me} :

Article 6 : statut de l'ADE

Durant la période de formation à l'habilitation, le candidat signataire du présent protocole, inscrit régulièrement à l'École Nationale Supérieure d'Architecture, bénéficiera, sauf exception, du statut d'étudiant et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement.

Article 7

Le présent protocole, qui engage les parties concernées et fait partie intégrante de la convention tripartite de professionnalisation, est valable pour une durée d'un an.

Les objectifs détaillés dans l'article 8 donnent lieu à des commentaires du tuteur en page 4 du carnet de bord mensuel. Ils sont repris dans l'avis motivé final du tuteur.

Ce protocole pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

Article 8

8.1. Bilan des compétences dans le domaine de la maîtrise d'oeuvre (Cf. la page 3 du carnet de bord)

	Acquis	A acquérir
Les responsabilités personnelles du maître d'oeuvre		
o la conception		
o la gestion des entreprises		
o le cadre contractuel		
o les relations avec les partenaires		
o la gestion et les techniques de suivi du chantier		
L'économie du projet		
o la détermination de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle		
o les liens avec les acteurs		
o les liens avec les acteurs		
o réglementations		
o normes constructives		
o usages		

8.2. Projet professionnel personnel à remplir par l'ADE

8.3. Objectifs pédagogiques détaillés en fonction du 8.1 et du 8.2 à remplir par le directeur d'études

8.4. Mise en situation professionnelle (sujet à définir en fonction des 8.1, 8.2 et 8.3)
Dates de la mise en situation professionnelle encadrée :

Signatures des parties au protocole

L'ADE

Date

Simon TEYSSOU, directeur de l'ENSACF

Date

Le directeur d'études,

Date

TRAME DE L'AVIS MOTIVÉ du directeur d'études à fournir à l'ADE et à l'administration au plus tard le 23 septembre 2022

1/ Commentaires sur l'atteinte des objectifs fixés dans le protocole de formation et sur les compétences théoriques et pratiques acquises (cf. 8.1)

	Acquis avant HMONP	A acquérir pendant HMONP	Acquisition à l'issue HMONP
Les responsabilités personnelles du maître d'œuvre			
o la conception			
o la gestion des entreprises			
o le cadre contractuel			
o les relations avec les partenaires			
o la gestion et les techniques de suivi du chantier			
L'économie du projet			
o la détermination de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle			
o les liens avec les acteurs			
o les liens avec les acteurs			
o réglementations			
o normes constructives			
o usages			

2/ Commentaires sur l'atteinte des Objectifs pédagogiques détaillés définis pour la mise en situation professionnelle (cf. 8.3).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ensa
CLERMONT-FERRAND

UCA
UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne
& associés

- 3/ Commentaires** sur l'assiduité (carnets de bord livrés dans les délais et correctement remplis, régularité des contacts, suivi des conseils).
- 4/ Validation** (ou non) de la MSP (30 points ECTS).
- 5/ Commentaires** sur le mémoire (complétude, contenu) et validation.
- 6/ Autorisation** (ou non) formelle de se présenter à la soutenance.